

DOC. DE LA SESSION No 16c

résistantes ; mais le goût moderne exige un blanchiment plus parfait, et, comme je le montrerai ailleurs, les traces des agents chimiques appliqués pour cet effet, finissent par décomposer les encres ordinaires à écrire. Ce qu'il faut se garder de mettre dans les papiers à imprimer de l'Etat, c'est le mélange avec une pulpe moulué mécaniquement et une transformation insuffisante du bois en cellulose par procédé chimique.

Quelques-uns prétendent, sans autrement le prouver, que la cellulose dérivée du bois, fût-elle pure, diffère, pour les propriétés, de la cellulose provenant du lin ou du coton, et que le mélange à tout degré avec la pulpe de bois nuit à la solidité du papier. Assurément, les papiers de lin et de coton sont supérieurs aux autres, des siècles d'expérience l'ont prouvé ; mais il n'y a pas moins raison de croire que les deux groupes de celluloses sont identiques, au moins chimiquement ; et, s'il en est ainsi, tout se réduit au degré d'épuration ou de préparation. Le premier brevet pour la fabrication du papier avec la pâte de bois fut pris, en 1801, par Matthias Koops ; dernièrement, des feuilles qui avaient été manufacturées par lui ont été soumises à l'examen ; résultats satisfaisants. Seulement, Koops ne broyait pas le bois, il le recoupait en rouelles de deux pouces pour ménager les fibres. Il choisissait des bois tels que le tremble et le saule, rejetant les résineux, et notamment l'épinette, qui est le bois dont on se sert le plus ordinairement en Amérique. Il ignorait le traitement par le *bouillage*, si répandu aujourd'hui, lequel enlève toute impureté, ce qui fait que l'épinette est devenue la matière la plus recherchée pour la confection du papier.

Depuis quelques années, une clause spéciale est insérée dans tous les marchés passés pour l'Etat ; elle défend aux fournisseurs de faire entrer de la pâte de bois mécanique ou moulué dans le papier à livres. Il y eût objection dans le principe. Aux opposants on prouva sans peine que le moulage détruisait la force et l'intégrité des fibres tout en laissant subsister la résine et les acides. Le papier fabriqué avec cette pâte, quel que soit le mode de blanchiment, sera toujours sujet, sous l'influence de la lumière, à prendre un ton brunâtre et à devenir fragile. Il ne reprend plus sa couleur première. Pour en faire l'expérience, il suffit d'exposer à la lumière directe du soleil un journal ordinaire ou quelque roman bon marché. La pâte chimique de bois, traitée soit par la soude, soit par le sulfite, ne s'impressionne pas ainsi ; elle est blanche et conserve sa ténacité, et puis le bois n'ayant pas été réduit en poudre mais refendu, la fibre est suffisamment longue pour être forte. Malgré cela, encore faut-il craindre, dans la pâte chimique, une épuration insuffisante, puisque, là-même, tout reste de substances étrangères nuirait à la solidité du papier et pourrait altérer la couleur.

Cette condition nécessaire avait été à peine introduite dans les contrats en Canada, que le *Stationary-Office*, à Londres, fut averti par les ministères que les papiers fournis se cassaient aux plis et conservaient mal leur couleur. Les mêmes fâcheux effets furent signalés aussi au *Public Printer* à Washington. En sorte que, depuis quelques années, il n'y a plus de ces documents publics au blanc terni, comme on en rencontrait souvent entre les années 1880 et 1892 ; car, quoique la pâte de bois fût devenue en usage vers 1861, elle n'avait commencé d'être très employée qu'en 1880. Malgré la stipulation dans les contrats gouvernementaux, le papier a éprouvé une baisse constante depuis 1888. A l'heure actuelle, les affaires indiquent un changement prochain, et que la diminution progressive du prix touche à sa fin. Qu'il en soit ainsi ou non, l'essentiel, dans l'intérêt public, est de maintenir la bonne qualité type, ce que personne ne pourrait faire s'il ne se connaît en papier par la pratique et ne sait pas recourir aux épreuves chimiques.